Envoyé en préfecture le 27/06/2019
Reçu en préfecture le 27/06/2019
Affiché le
ID : 005-200067825-20190617-2019_06_7-DE

N° : 2019_06_7

REPUBLIQUE FRANCAISE

==========

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE

L'an deux mille dix neuf, le dix sept juin à 18h30,
Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 57 Présents à la séance : 42
DATE DE LA CONVOCATION	07/06/2019
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	24/06/2019

OBJET :

Fixation d'un taux horaire moyen applicable aux travaux en régie

Étaient présents :
M. Jean-Baptiste AILLAUD , M. Patrick ALLEC , Mme Marie-Christine LAZARO , Mme Laurence ALLIX , M. Jean-Michel ARNAUD , Mme Catherine ASSO , M. Serge AYACHE , M. Fernand BARD , M. Philippe BIAIS , M. Daniel BOREL , Mme Martine BOUCHARDY , M. Claude BOUTRON , M. Jean-Louis BROCHIER , M. Rémi COSTORIER , M. Jean-Pierre COYRET , M. François DAROUX , Mme Aïcha-Betty DEGRIL , M. Roger DIDIER , M. Denis DUGELAY , Mme Bénédicte FEROTIN , M. Daniel GALLAND , Mme Raymonde EYNAUD , M. Roger GRIMAUD , M. Christian HUBAUD , Mme Sylvie LABBE , Mme Annie LEDIEU , M. Frédéric LOUCHE , M. Julien NANTAS , M. Jean-Pierre MARTIN , M. Jérôme MAZET , M. Vincent MEDILI , M. Claude NEBON , M. Bernard BOHAIN , Mme Monique PARA-AUBERT , M. Pierre PHILIP , Mme Sarah PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , M. Stéphane ROUX , M. Jean-Pierre TILLY , M. Françis ZAMPA , Mme Carole LAMBOGLIA
Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :
M. Michel BERAUD procuration à M. Christian HUBAUD, Mme Françoise DUSSERRE procuration à M. Françis ZAMPA, Mme Rolande LESBROS procuration à Mme Martine BOUCHARDY, M. Maurice MARCHETTI procuration à M. Daniel GALLAND, Mme Monique PARA procuration à M. Vincent MEDILI, M Bernard LONG procuration à M. Roger GRIMAUD

Absent(s) :
Mme Marie-José ALLEMAND, M. Claude FACHE, Mme Elsa FERRERO, Mme Maryvonne GRENIER, M. Mickaël GUITTARD, M. Michel GAY-PARA, M. Pierre-Yves LOMBARD, Mme Martine PAUL, M Thierry PLETAN

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Carole LAMBOGLIA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Les agents des services techniques sont amenés à réaliser des travaux en régie sur le parc immobilier de la Communauté d'Agglomération.

Ces travaux réalisés avec le concours des moyens humains et techniques de la Communauté d'Agglomération de Gap-Tallard-Durance peuvent être comptabilisés au titre des travaux en régie afin de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supportées au cours de l'année et ayant un caractère de travaux d'investissement.

Il en résulte une opération d'ordre comptable permettant de valoriser ces travaux en section d'investissement et de percevoir le FCTVA sur l'ensemble des travaux, exception faite des frais de personnel.

Ces travaux en régie peuvent également être valorisés dans le cadre de financements obtenus pour des opérations d'investissement.

Afin de comptabiliser le coût du personnel imputable à ces travaux, il est proposé de fixer un taux moyen horaire des agents de catégorie A, B et C intervenants sur la base des éléments suivants :

Agents de catégorie A			
Grade	Brut horaire moyen	Charges patronales horaires	Coût horaire moyen
Ingénieur en Chef	18.48 €	8.95 €	27.42 €
Ingénieur Hors classe	23.45 €	11.36 €	34.81 €
Ingénieur Principal	20.24 €	9.80 €	30.04 €
Ingénieur	16.33 €	7.91 €	24.24 €
Coût moyen horaire			**29.13 €**

Agents de catégorie B			
Grade	Brut horaire	Charges patronales horaires	Coût horaire
Technicien Principal 1ère classe	15.12 €	7.32 €	22.45 €
Technicien Principal 2ème classe	13.75 €	6.66 €	20.41 €

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Technicien	13.07 €	6.33 €	19.40 €
Coût moyen horaire			**20.75 €**

Agents de catégorie C			
Grade	Brut horaire	Charges patronales horaires	Coût horaire
Agent de maîtrise principal	13.07 €	6.33 €	19.40 €
Agent de maîtrise	12.33 €	5.97 €	18.30 €
Adjoint technique Principal 1ère classe	12.61 €	6.10 €	18.71 €
Adjoint technique Principal 2ème classe	11.52 €	5.58 €	17.11 €
Adjoint technique	10.71 €	5.18 €	15.89 €
Coût moyen horaire			**17.24 €**

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Développement Economique, Finances et Ressources Humaines réunie le 4 juin 2019 :

- Article 1 : de fixer le coût horaire moyen pour les travaux effectués en régie par les agents des services techniques de la Ville de Gap à 17.24€ pour les agents de catégories C, 20.75€ pour les agents de catégorie B et 29.13€ pour les agents de catégorie A ;

- Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- POUR : 48

Le Président

Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 27 JUIN 2019
Affiché ou publié le : 27 JUIN 2019

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.